

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi du sel de calcium de l'acide pentane-1,5-dicarboxylique dit « pimélate de calcium » comme agent nucléant à la dose maximale de 0,15 % de la masse de matériaux et objets en polypropylène utilisés au contact des denrées alimentaires et des eaux destinées à la consommation humaine**

**Séance du 1er et 10 avril 2003**

Cet avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que l'emploi du sel de calcium de l'acide pentane-1,5-dicarboxylique dit « pimélate de calcium » comme agent nucléant à la dose maximale de 0,15 % de la masse de matériaux et objets en polypropylène utilisés au contact des denrées alimentaires et des eaux destinées à la consommation humaine ne présente pas de risque sanitaire dans les conditions d'utilisation spécifiées par le pétitionnaire

**Mots-clés : contact ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; toxicologie ; principe d'inertie**

---

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (0):**

**Lien(s) externe(s) (0):**